

<b>COMMUNE DE</b> <b>BEYNOST</b>	<b>Référence dossier : N° DP00104324A0078</b>	
	<i>Déposé le 04/06/2024, réceptionné affiché en Mairie le 07/06/2024</i>	
	<i>Par : Madame GRUMET Mireille Madame FUSILLET Evelyne Demeurant respectivement à : 63 Chemin du stade 01120 THIL 15 rue sur Melon 01300 BELLEY Sur un terrain sis : 1580 Rue Centrale 01700 BEYNOST Refs cadastrales : Section AB-0420, AB-0419</i>	<b>Surface de plancher :</b> 0m <sup>2</sup> <b>Description du projet :</b> Division en vue de construire en 3 lots : Lot A1 : 539m <sup>2</sup> Lot B1 : 589m <sup>2</sup> Lot C : 630m <sup>2</sup>

**Madame le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel, densité 7,

**VU** le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

**Considérant** que le terrain est situé en zone Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels,

**Considérant** l'article R 111-2 du code de l'urbanisme selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations,

**Considérant** l'article U 3.1 du règlement du plan local d'urbanisme selon lequel :

- le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. Cette gêne sera appréciée notamment en fonction des aménagements qui pourraient être réalisés sur l'une ou l'autre voie.

- sauf impossibilité technique, les accès aux parcelles issues de divisions foncières seront mutualisés.

**Considérant** que le projet prévoit la création de quatre accès,

**Considérant** ainsi que le projet ne respecte pas les articles susvisés.

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.**

BEYNOST, le 27/06/2024

Le Maire,  
Caroline TERRIER

